

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 9 février 2026
N° CP-2026-1-8-27
N° applicatif 13937

8^{ème} Commission
Commission Efficacité et sobriété financière

Direction
Direction des finances

Service consulté

GARANTIES D'EMPRUNTS - HABITAT DE L'ILL - CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS SITUÉS RESIDENCES DE L'OXALIS A BRUMATH

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à HABITAT DE L'ILL pour un prêt d'un montant total de 4 777 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour le financement de la construction de 46 logements PSLA situés Les Jardins et les Résidences de l'Oxalis à BRUMATH.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant d'HABITAT DE L'ILL pour un prêt d'un montant 4 777 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour l'opération de construction de 46 logements PSLA situés Les Jardins et les Résidences de l'Oxalis à BRUMATH.

Pour cette opération, la société HABITAT DE L'ILL a fait l'objet d'une décision d'agrément pour l'obtention d'un prêt location-accession en date du 15 décembre 2021.

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt PSLA de la Caisse d'Épargne	4 777 000,00 €
Fonds propres	2 248 704,79 €
TOTAL	7 025 704,79 €

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans l'offre de prêt PSLA émise par la Caisse d'Epargne Grand et jointe en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société HABITAT DE L'ILL pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt PSLA d'un montant de 4 777 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, pour l'opération de construction de 46 logements PSLA situés Les Jardins et les Résidences de l'Oxalis à BRUMATH selon les modalités suivantes :

Montant : 4 777 000 €

Phase de mobilisation : 24 mois maximum

Durée amortissement : 5 ans

Taux du prêt : Livret A +0,80 %

Paiement des échéances en intérêt : trimestriel

Mode d'amortissement : in fine

La garantie est accordée pour la durée totale du concours, soit 7 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafonds de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

En cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.